

Résolution présentée par la délégation de la sérénissime république de
Saint-Marin

Thème développement durable

Concerne réduction de l'impact écologique dû au trafic aérien

L'Assemblée Générale,

Alarmée de constater que l'aviation émet trois fois plus de gaz à effet de serre que les voitures, dont 650 millions de tonnes de CO₂ chaque année, et qu'elle relâche des particules ultrafines extrêmement dangereuses pour la santé,

S'inquiétant du réchauffement climatique induit par les gaz à effet de serre et de l'impossibilité de respecter les clauses de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 sans diminuer le trafic aérien,

Déplorant que l'aviation soit, depuis la convention de Chicago en 1944, le seul moyen de transport à ne pas être taxé sur le carburant qu'il consomme lors de vols internationaux, alors que tous les autres modes de transport ne bénéficient pas de cette exonération,

Relevant qu'il s'agit là d'une forme de subvention indirecte de l'aviation au détriment d'autres modes de transport plus respectueux de l'environnement et qu'il en découle en quelque sorte une concurrence déloyale au seul privilège de l'aviation,

Constatant que des accords ont déjà été signés par l'OACI en 2016 pour diminuer la pollution des avions, mais que ceux-ci ne sont pas suffisants,

Décide d'initier une révision de la convention de Chicago en vue de supprimer l'exonération fiscale dont bénéficie l'aviation civile (passagers et cargo) sur le carburant qu'elle utilise pour les vols internationaux ;
d'inviter les Etats membres à réinvestir le produit de la taxation du carburant utilisé par l'aviation civile pour le développement de moyens de transport plus écologiques et dans toute mesure permettant de réduire l'émission de CO₂ et de particules fines.

Le texte français fait foi